

REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

ANNEXE 3 – EPREUVE DES TIRS AUX BUTS

Les tirs au but du point de réparation sont une méthode pour déterminer le vainqueur quand le règlement de la compétition exige qu'il y ait une équipe victorieuse au terme d'un match achevé sur un score nul.

Cette épreuve, qui ne doit pas être considéré comme faisant partie intégrante du match, est soumise aux dispositions suivantes.

PROCEDURE

1/ L'arbitre choisit le but contre lequel les tirs doivent être exécutés

2/ L'arbitre procède, avec les capitaines, au tirage au sort de l'équipe devant exécuter le premier tir. L'équipe qui gagne le tirage au sort a le choix d'exécuter le premier tir ou non.

3/ Toute équipe terminant le match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse doit égaliser ce nombre à la baisse et communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de la procédure. C'est au capitaine de l'équipe que revient cette tâche.

4/ Avant le début de l'épreuve, l'arbitre doit s'assurer qu'un nombre égal de joueurs de chaque équipe se trouve dans le rond central. Si, une fois que l'arbitre a pris la décision de débiter l'épreuve des tirs au but, une équipe ait à se trouver en infériorité numérique (blessure, exclusion), l'égalité du nombre de tireurs ne pourrait plus être imposée à l'autre équipe.

5/ L'arbitre consigne par écrit le déroulement de chaque tir au but.

6/ Les deux équipes exécutent chacune cinq tirs au but conformément aux dispositions ci-dessous. 7/ Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.

8/ Si avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs cinq tirs, l'une d'elles marque plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie.

9/ Dès lors que les deux équipes aient exécuté leurs cinq tirs, si toutes les deux ont obtenu le même nombre de buts ou n'en n'ont marqué aucun, l'épreuve est poursuivie dans le même ordre jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au terme du même nombre de tentatives.

10/ Si un gardien de but se blesse pendant l'épreuve des tirs au but au point qu'il n'est plus en mesure de continuer, il peut être remplacé uniquement dans sa fonction de gardien par un remplaçant désigné, pourvu que son équipe n'ait pas déjà épuisé le nombre maximum de remplacements autorisés par le règlement de la compétition. Cette possibilité n'est pas accordée en cas de blessure pendant l'épreuve de tirs au but d'un joueur autre que le gardien de but.

11/ A l'exception du cas précédent et du cas du joueur temporairement sorti du terrain (ex : blessure), seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation, peuvent être autorisés à exécuter les tirs au but depuis le point de réparation.

12/ Chaque tir est exécuté par un joueur différent, et tous les joueurs désignés doivent avoir exécuté un premier tir avant que l'un d'entre eux ne puisse exécuter un second tir.

13/ Tout joueur désigné peut à tout moment remplacer le gardien de but pendant l'épreuve des tirs au but.

14/ Seuls les joueurs désignés et les officiels du match (arbitres et arbitres assistants) sont autorisés à rester sur le terrain de jeu pendant l'épreuve des tirs au but.

15/ Tous les joueurs, excepté celui qui exécute le tir et les deux gardiens de but, doivent rester dans le cercle central pendant l'épreuve des tirs au but.

16/ Le gardien de but dont le coéquipier exécute le tir au but doit rester sur le terrain de jeu et ce, derrière la ligne de la surface de réparation dans laquelle se déroule l'épreuve, sur la ligne de but à l'intersection de cette dernière avec la ligne de la surface de réparation (derrière l'arbitre assistant).

17/ Le fait pour une équipe d'être réduite à moins de huit joueurs au cours de l'épreuve des tirs aux buts, par suite de blessures ou d'exclusions, n'entraîne pas l'interruption de cette épreuve qui devra être menée à son terme.



REGLEMENTS SPORTIFS – DISTRICT DE LA GIRONDE

CAS EXCEPTIONNELS

- 1/ Si, pour une cause fortuite (conditions atmosphériques, interruption prolongée d'éclairage électrique, etc.), l'arbitre est dans l'impossibilité de terminer l'épreuve, le vainqueur sera désigné par tirage au sort après une attente qui ne saurait excéder au total 45 minutes.
- 2/ Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match. La commission chargée d'étudier la réclamation prend sa décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.
- 3/ Pour la Coupe de France, le règlement de l'épreuve prime sur les dispositions 1) du N.B.
- 4/ Si un joueur déjà averti commet une seconde infraction punissable d'un avertissement au moment du tir au but du point de réparation, il sera expulsé.
- 5/ Si, à la fin du match, des joueurs quittent le terrain et ne reviennent pas pour les tirs au but du point de réparation tout en n'étant pas blessés, l'arbitre n'autorisera pas les tirs au but et fera un rapport à ce sujet aux instances responsables.